

# Le point d'ancre

VOLUME 16 / NO 3 / DÉCEMBRE 2013

## UN RÉGIME DE RETRAITE AMÉLIORÉ...

*Pierre Baillargeon*

Professeur au Département de  
psychoéducation  
Président du SPPUQTR  
Membre du comité de  
négociation



**Les** changements au régime de retraite de l'UQ (RRUQ) doivent nécessairement être négociés à la table réseau de négociation où siègent des représentants du cartel intersyndical des régimes de retraite et d'assurances collectives de l'UQ (CIRRAC) et, au nom de l'ensemble des constituantes, des représentants du siège social de l'UQ.

Le régime de retraite doit déposer, au début de l'année 2014, à la régie des rentes du Québec une évaluation actuarielle sur la situation financière au 31 décembre 2013. Les craintes sont grandes pour que le régime ne passe pas le test de solvabilité (si l'on fermait le régime demain, y aurait-il suffisamment d'argent dans la caisse à la valeur marchande?) et de capitalisation (y a-t-il suffisamment d'argent dans le compte général de la caisse pour respecter ses engagements futurs pris auprès des participants actifs et retraités?) tant la situation financière s'est détériorée depuis la crise financière de l'année 2008.

Les parties souhaiteraient s'entendre rapidement avant le dépôt de ce rapport actuariel pour trouver des solutions qui assurent la pérennité du régime et

améliorent certains volets, surtout celui sur l'indexation des rentes de retraite.

Depuis sa création au début des années 1970, le RRUQ a toujours indexé les rentes de retraite à 100 % de l'indice du coût de la vie. C'est encore le cas pour les années de cotisation avant 2005. Cela était la meilleure façon de s'assurer que les retraités ne s'appauvrieraient pas graduellement durant leur retraite. En 2005, après d'intenses négociations et de nombreuses consultations, les représentants des employés et des employeurs ont convenu de rendre l'indexation conditionnelle à la constitution d'une réserve financière tout en continuant à cotiser comme si la rente était pleinement indexée. Cette décision devait permettre de réduire les pressions financières sur le régime et de stabiliser les taux de cotisation pour les employés et les employeurs.

Cette solution n'a toutefois pas traversé l'épreuve de temps. Le déficit actuariel, au 31 décembre 2012, de plus de 405 M\$ n'a pas permis de constituer la réserve nécessaire. Cette réserve pour indexation est elle-même en déficit de 146 M\$. Considérant cette situation, les rentes de retraite ne sont pas indexées

depuis l'année 2009 et les actuaires ne prévoient pas pouvoir le faire avant une vingtaine d'années. Malgré une hypothétique promesse d'indexation rétroactive, les retraités voient leur rente fondre au rythme de l'inflation.

Les négociateurs syndicaux souhaitent donc revenir à un régime de retraite indexé à 100 % au coût de la vie. Cela a toutefois un prix et c'est là que les syndicats tentent de convaincre les représentants des employeurs de l'obligation de reconnaître les efforts des employés et de la nécessité de verser leur juste part pour sortir de la crise actuelle. L'ensemble des syndicats du réseau a d'ailleurs déposé un grief dénonçant le fait que l'employeur ne contribue pas à 50 % des coûts du régime puisqu'il ne verse pas dans la caisse les montants équivalant à la renonciation de l'indexation des rentes de la part des employés.

En 2008, le réseau de l'UQ n'a pas hésité à créer un programme supplémentaire de retraite (PSR) pour les cadres supérieurs qui se considéraient pénalisés par le RRUQ. Ce régime, financé à 100 % par les budgets réguliers des constituantes, ajoute une rente

supplémentaire à la rente régulière du régime de l'UQ afin d'augmenter la rente de retraite. Au 30 avril 2013, le programme supplémentaire de rente (PSG) enregistrait des obligations de 1,7 M\$ pour moins d'une centaine de cadres supérieurs du réseau. Les dirigeants du réseau doivent faire aujourd'hui les mêmes efforts pour trouver une solution viable et permanente pour le régime de l'ensemble de leurs 8 000 employés.

Le Syndicat des professeurs et des professeures, le Syndicat du personnel professionnel et le Syndicat des employés de soutien ont d'ailleurs fait parvenir une lettre commune à la Direction de l'UQTR afin de la sensibiliser à la situation du régime de retraite et afin de faire des représentations auprès des gens qui négocient en leurs noms à la table réseau.

### Rapport du groupe de travail sur le financement et la pérennité du RRUQ

(Cliquez pour consulter le document)

## RACHAT DES PÉNALITÉS ACTUARIELLES AVEC DES \$ LIBRES D'IMPÔT

*Sylvain Beaudry*

Professeur au  
Département des sciences  
comptables  
Trésorier du SPPUQTR  
Secrétaire-trésorier de la FQPPU



**Lors** des récentes négociations, le Syndicat et la Direction ont convenu d'inclure dans la convention collective les clauses UQAM qui concernent le rachat des pénalités actuarielles. Le Syndicat doit toutefois s'assurer de l'adhésion de la majorité des professeurs à cette inclusion.

Le régime de retraite de l'UQ (RRUQ) prévoit que lorsqu'un participant prend sa retraite et qu'il n'a pas l'âge réglementaire (65 ans), ou le nombre d'années de service nécessaires (35) ou l'âge et le nombre

d'années de service (55 ans et 32 ans de service), sa rente de retraite est réduite d'un certain montant jusqu'au décès. Sur une période de retraite de 25 ou de 30 ans, cette réduction peut représenter des sommes substantielles. Comme les professeurs de l'UQTR sont embauchés tardivement, à l'âge moyen de 38 ans, il n'est pas difficile de s'imaginer qu'un grand nombre de nos collègues partiront avec une rente de retraite malheureusement amputée.

À L'UQTR, au cours de la période des années 2005 à 2012, la situation des prises de retraite était la suivante :

- 89 professeurs ont pris leur retraite
- Les retraités affichaient une moyenne d'âge de 62,3 ans
- Les retraités affichaient une moyenne de 27,7 années de service
- 55 (62 %) d'entre eux ont pris une retraite régulière (sans pénalité)
- 34 (38 %) ont pris une retraite anticipée (avec pénalité)

Source : Liste nominative des professeurs pour les années concernées.

Les clauses UQAM prévoient justement que les professeurs qui prennent leur retraite avec une pénalité actuarielle doivent nécessairement utiliser une partie ou la totalité du forfaitaire de départ pour racheter les pénalités pour bonifier la rente. De plus, comme le rachat est effectué directement par l'employeur (à partir du forfaitaire), les sommes ne sont pas imposées entre les mains du professeur. Une occasion unique de bonifier la rente de retraite avec des sommes libres d'impôt.

Voici les clauses de l'UQAM :

*a) Dans le cas où la retraite anticipée implique pour la professeure, le professeur, une perte actuarielle, l'Université s'engage à verser au régime de retraite, conformément aux dispositions de l'article 9.8 du RRUQ, les sommes requises pour éliminer partiellement ou totalement les réductions applicables à la rente d'un membre prévues par les articles 9.1 et 9.2 du RRUQ, à l'égard du service postérieur à 1989, lorsque le membre prend sa retraite en vertu de ces articles. Tout membre qui prend sa retraite en vertu de ces articles est tenu de se prévaloir de l'article 9.8 du RRUQ. Le déboursé maximal de l'Université ne peut excéder ce qui est prévu à la clause 2.2 de l'Annexe A.*

*b) Par ailleurs, si le montant nécessaire à l'élimination de la réduction actuarielle est inférieur au montant déterminé au paragraphe a) ci-dessus, l'Université verse à la professeure, au professeur à titre d'indemnité de départ une compensation forfaitaire égale à la différence entre les deux montants. Toutefois, le déboursé maximal pour l'Université, en vertu du présent article, ne peut, en aucun cas, être supérieur à cent pour cent (100 %) du salaire annuel de la professeure, du professeur en vigueur au moment de son départ à la retraite.*

Concrètement, le professeur prenant sa retraite avec une pénalité actuarielle pourrait, grâce aux clauses UQAM, bonifier sa rente de retraite selon les hypothèses illustrées au tableau 1.

La pénalité actuarielle représente une réduction de la rente de 3 % par année (selon l'âge ou les années de service) qui sépare la personne du premier moment où elle peut prendre sa retraite sans pénalité actuarielle. Si vous avez 60 ans et 30 ans de service, il vous manque 5 ans pour atteindre 65 ans, mais seulement 2 ans pour atteindre 32 ans de service. Vous subirez donc une réduction de votre rente de 6 % jusqu'à votre décès.

La pénalité actuarielle qui peut apparaître assez minime au départ représente toutefois des sommes importantes sur une période de retraite de plusieurs années. Rappelons qu'au mois d'août 2013, l'Institut des actuaires a constaté une augmentation moyenne de l'espérance de vie des Canadiens. En 2013, l'espérance de vie à 65 ans est de 84 ans pour les hommes et de 87 ans pour les femmes. De plus, l'espérance de vie des employés d'université est encore plus élevée que la moyenne des Canadiens. Le tableau 1 illustre bien ce manque à gagner qui s'étale de 186 420 \$ pour une retraite de 30 ans à compter de 60 ans à 45 812 \$ pour une retraite prise à l'âge de 64 ans. La pénalité actuarielle est calculée avec un taux d'intérêt composé de 3 % par année.

Toutefois, on constate aussi qu'il est relativement onéreux de racheter les pénalités actuarielles. À 60 ans, il en coûte environ (ce montant varie de mois en mois dépendamment des taux d'intérêt) 22 \$ pour racheter chaque dollar de rente supplémentaire. Le taux est moindre plus on prend sa retraite tardivement. Dans certaines situations, le forfaitaire de départ peut même être insuffisant pour racheter la totalité de la pénalité actuarielle. Il est alors possible de transférer au régime de retraite de l'UQ (RRUQ) des montants accumulés dans un régime enregistré d'épargne retraite (REER) pour combler la différence. Cela peut être avantageux, car une fois à la retraite, il est nettement préférable de disposer de revenus provenant d'une rente garantie et indexée plutôt que des revenus provenant de REER qui fluctuent selon les aléas du marché. Parlez-en à ceux et celles qui ont souffert de la crise financière de 2008.

Le seul inconvénient des clauses UQAM, c'est que Revenu Canada exige qu'elle soit obligatoire pour l'ensemble des professeurs. Le professeur doit racheter, s'il y a lieu, les pénalités actuarielles avec une

TABLEAU 1

## ÉVALUATION DES COÛTS DE RACHAT D'UNE PÉNALITÉ ACTUARIELLE

Date de la prise de retraite	2014	2015	2016	2017	2018
Âge à la retraite	60	61	62	63	64
Salaire annuel	120 000 \$	122 000 \$	124 000 \$	126 000 \$	128 000 \$
Salaire moyen des 5 dernières années	114 000 \$	116 000 \$	118 000 \$	120 000 \$	122 000 \$
Années de service	27	28	29	30	31
Rente régulière de retraite	61 560 \$	64 960 \$	68 440 \$	72 000 \$	75 640 \$
% du salaire brut	<b>54%</b>	<b>56%</b>	<b>58%</b>	<b>60%</b>	<b>62%</b>
Pénalité actuarielle	15%	12%	9%	6%	3%
Réduction de la rente en fonction de la pénalité	9 234 \$	7 795 \$	6 160 \$	4 320 \$	2 269 \$
Rente réduite de retraite	52 326 \$	57 165 \$	62 280 \$	67 680 \$	73 371 \$
% du salaire brut	<b>46%</b>	<b>49%</b>	<b>53%</b>	<b>56%</b>	<b>60%</b>
Valeur présente du manque à gagner relié à la pénalité actuarielle					
Retraite de 30 ans	186 420 \$	157 373 \$	124 353 \$	87 214 \$	45 812 \$
Retraite de 25 ans	165 617 \$	139 811 \$	110 476 \$	77 482 \$	40 699 \$
Retraite de 20 ans	141 500 \$	119 452 \$	94 388 \$	66 199 \$	34 773 \$
Retraite de 15 ans	113 542 \$	95 850 \$	75 739 \$	53 119 \$	27 902 \$
Coût approximatif du rachat de la pénalité	203 148 \$	166 817 \$	128 120 \$	87 264 \$	45 838 \$
Forfaitaire de prise de retraite (1)	120 000 \$	122 000 \$	124 000 \$	100 800 \$	76 800 \$
<b>Écart</b>	<b>(83 148) \$</b>	<b>(44 817) \$</b>	<b>(4 120) \$</b>	<b>13 536 \$</b>	<b>30 962 \$</b>

(1) Le forfaitaire est réduit à 80 % du salaire à 63 ans et à 60 % du salaire à 64 ans.

partie ou la totalité de son forfaitaire. Les professeurs de l'UQTR devraient donc suivre les étapes suivantes :

1. Si le professeur prend sa retraite sans pénalité actuarielle (65 ans, 35 ans de service ou 55 ans et 32 ans de service), il encaisse le montant forfaitaire auquel il a droit. Il peut verser une partie de celui-ci dans un REER soit en utilisant les marges disponibles ou en utilisant la règle fiscale qui permet de verser 2 000 \$ par année de service, chez un même employeur, avant 1996;

2. Si le professeur prend sa retraite avec une pénalité actuarielle, il doit en utiliser la totalité ou une partie de celle-ci pour racheter la pénalité actuarielle;

3. Si le professeur dispose, après avoir racheté la pénalité actuarielle, d'un résiduel de son forfaitaire, il peut aussi verser ce résiduel dans un REER selon les mêmes règles.

Le Syndicat est convaincu que la formule introduite dans la convention des professeurs de l'UQAM en 2008 reste très avantageuse pour les professeurs et ne coûte strictement rien à l'Université et au régime de retraite de l'UQ (RRUQ). Elle permet surtout d'atténuer un peu certains aspects du RRUQ qui répondent mal au cheminement professionnel des professeurs d'université. Considérant l'âge moyen d'embauche (38 ans), très peu de professeurs pourront prendre leur retraite avec 32 ans de service à moins de prendre leur retraite à 70 ans. Poursuivre la carrière après 65 ans n'est pas non plus une solution intéressante



puisque le RÉGIME DE RETRAITE DE L'UQ (RRUQ), contrairement à beaucoup d'autres régimes de retraite au Québec, ne permet pas d'accumuler des années de service après 65 ans.

Le 6 novembre dernier, le comité exécutif a organisé un dîner-conférence avec M. Michel Lizée, membre du comité de retraite de l'UQ, afin de discuter de la question. Une cinquantaine de professeurs ont participé à la rencontre. Au cours des prochaines semaines, le Syndicat réalisera un sondage afin de

connaître l'assentiment des professeurs sur cette opportunité. La démarche devrait se conclure lors d'une assemblée générale où les professeurs devront convenir ou non d'inclure les clauses UQAM dans leur convention collective.

## FAUT-IL CHANGER LA LOI D'ACCÈS À L'INFORMATION?

**En** 2010, le conseil d'administration de l'UQTR adopte une entente avec la Banque MBNA afin de faire la promotion de la carte de crédit MasterCard auprès des employés et des étudiants au profit de l'Association des diplômés.

Le Syndicat des professeurs et des professeures qui obtient, par inadvertance, une copie de l'entente confidentielle dénonce la situation et s'insurge contre la signature de telles ententes. Le débat fait la manchette des journaux régionaux.

Le Syndicat souhaitant obtenir une copie de l'entente par les voies règlementaires s'adresse au secrétariat général de l'UQTR selon la procédure prévue à la Loi sur l'accès à l'information du Québec. Après plusieurs semaines d'attente, le secrétariat général rappelle que la loi d'accès prévoit qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Banque MBNA avant de transmettre un document contenant des renseignements industriels, financiers, commerciaux, techniques, etc.

Sans surprise, la Banque MBNA a confirmé qu'elle ne souhaitait pas que le document soit rendu public.

Ne pouvant se satisfaire d'une telle réponse, le Syndicat conteste la décision du secrétariat général devant la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) en espérant faire valoir que les universités et d'autres organismes publics, financés par des fonds publics, ne pouvaient signer des ententes confidentielles. Surtout quand il s'agit de faire la promotion d'une banque américaine et de favoriser le taux d'endettement des étudiants par l'émission de cartes de crédit.

Au mois d'octobre dernier, plus de trois années après, la commission a fait une première audition de la cause. La Banque MBNA avait délégué quatre personnes pour la représenter. Avant de se prononcer sur le fond de la question, la commissaire devait disposer d'une première objection des procureurs de la Banque qui ont fait valoir que la commission d'accès n'avait pas à se prononcer sur la demande de révision puisque le Syndicat avouait avoir en sa possession une copie de l'entente. La Banque ne souhaitait pas que la commission se prononce sur le fond de la question, car elle aurait pu décréter qu'il s'agissait bien d'un document public et ainsi dévoiler toutes les stratégies utilisées pour vendre leurs cartes de crédit.

Le 29 novembre dernier, la commission d'accès à l'information a donné raison à la Banque MBNA. La CAI rejette la demande du Syndicat en invoquant qu'il n'y a pas lieu de se prononcer puisque ce dernier possède déjà le contrat liant l'UQTR et la Banque.

Fondamentalement, c'est la Loi sur l'accès à l'information qu'il faudrait modifier. À part les contrats contenant de l'information nominative, il ne devrait y avoir que très peu de contrats signés par les universités qui devraient être soustraits à la Loi d'accès à l'information. Il s'agit de fonds publics et les gens ont droit de savoir comment les gestionnaires universitaires administrent ces fonds.

# POLITIQUE DE CRÉATION ET DE RENOUVELLEMENT DES UNITÉS DE RECHERCHE À L'UQTR

*Ismail Biskri*

Professeur au Département de mathématiques et informatique  
Vice-président aux affaires universitaires



La commission des études a adopté, le 3 septembre dernier, une première politique de création et de renouvellement des unités de recherche à l'UQTR. L'initiative de la nouvelle sous-commission à la recherche permet de regrouper, dans un seul document, les règles sur les unités de recherche que l'on retrouve éparées dans plusieurs documents.

Faisons d'abord le portrait de la recherche à l'UQTR à partir du Plan stratégique de la recherche de l'UQTR 2008-2011 déposé au conseil d'administration en juin 2012 afin de prolonger le plan de deux ans.

L'UQTR compte 46 unités de recherche : deux instituts, 4 centres de recherche, 6 groupes, 13 laboratoires et 21 chaires (12 chaires du Canada, 6 chaires privées ou industrielles et 3 chaires de l'UQTR).

En 2010-2011, le financement (interne et externe) des instituts s'élevait à un peu plus de 3 M\$, celui des centres à 4,7 M\$ et celui des groupes de recherche à 3,8 M\$. Les laboratoires départementaux généraient 2,2 M\$ pour la recherche dont 86 % provenaient de l'externe. Ce pourcentage de financement externe (organismes subventionnaires + contrats) s'élevait à ce moment à 84 % pour les instituts, 81 % pour les centres et 85 % pour les groupes de recherche.

Durant cette année (il s'agit des données les plus récentes), 20,7 M\$ ont été investis dans la recherche à l'UQTR. La plus grande partie de cette somme provenait du financement des organismes subventionnaires (60 %) et des frais indirects de recherche versés par les gouvernements (Québec-Canada) et les ministères (16 %), du financement interne (14 %) et des contrats

et commandites (10 %). Le financement interne (2,8 M\$) provient essentiellement des dégagements de recherche (42 %), en très grande partie conventionnée, et des budgets de fonctionnement des unités de recherche (28 %).

## Nouvelle politique

Il se dégage deux impressions de la nouvelle politique sur la création et l'évaluation des unités de recherche à l'UQTR. La première reliée à la nécessité pour l'UQTR de cibler davantage les sommes investies en recherche :

*Mais ces collaborations ne sont pas toujours aussi structurées qu'on pourrait le souhaiter, et la multiplication des regroupements a pour conséquence de fractionner davantage une enveloppe financière limitée. (p. 4)*

La deuxième impression découle de la première dans la volonté de l'UQTR de s'assurer que les professeurs, nouveaux et anciens, orientent leur recherche selon les priorités institutionnelles :

*Il est aussi apparu clairement que la problématique de recherche des centres et des instituts, et jusqu'à un certain point celle des groupes, doit s'inscrire dans les priorités institutionnelles. (p. 4)*

La réaffirmation de cette volonté rappelle la période d'implantation des projets intellectuels rassembleurs de l'année 2007 où un comité multipartite avait déterminé les grands champs de la recherche à l'UQTR.

## Laboratoire de recherche

La nouvelle politique sur les unités de recherche ne donne pas beaucoup d'information sur leur financement. On y apprend toutefois que les laboratoires de recherche, qui, jusqu'à maintenant, recevaient un financement récurrent provenant du fonds institutionnel de recherche (FIR), devront voler de leurs propres ailes après un premier renouvellement de trois ans : *le mandat d'un laboratoire de recherche est d'une durée de trois ans. Il est renouvelable avec possibilité de soutien financier une seule fois, conditionnellement à une évaluation qui repose sur la progression de la problématique de recherche présentée lors de l'accréditation, un plan détaillé des collaborations et un bilan des réalisations de projets conjoints par l'équipe.* (p.6).

En 2011-2012, les 15 laboratoires de recherche de l'UQTR avaient reçu 173 061 \$ de financement provenant du fonds institutionnel de recherche (FIR).

## Chaires privées de recherche

Le document n'est pas très explicite sur la création des chaires privées de recherche. Le passé récent a pourtant démontré qu'il faut être prudent. Le financement d'une chaire privée vient souvent d'une entreprise et implique parfois l'embauche d'un titulaire spécifique. Ce titulaire devra être embauché par un département à titre de professeur. Lorsque le financement cessera, est-ce que l'expertise du titulaire pourra être profitable au développement du département concerné? Il serait souhaitable que le document soit beaucoup plus précis concernant les modalités de création des chaires privées. Le décanat de la recherche et de la création semble être l'initiateur ou l'approbateur d'une chaire de recherche.

## Dissolution d'une chaire

Le document prévoit la dissolution d'une chaire de recherche (page 31) par le comité exécutif de l'UQTR (pourquoi le comité exécutif?) sans un avis préalable de la sous-commission de la recherche. Il pourrait pourtant être intéressant d'avoir un avis de la sous-commission sur le potentiel de la chaire avant de la dissoudre.

## Exclusion d'un centre ou d'un institut

Tant pour le centre de recherche que pour l'institut, on précise qu'un chercheur devrait quitter... *si sa tâche de recherche ne peut être décrite en tout ou en partie dans la programmation de l'institut ou si sa contribution est jugée insuffisante en matière de productions scientifiques.* (p.19)

On ne précise toutefois pas qui est en mesure de faire une telle évaluation aux conséquences aussi lourdes.

## Titulaire de chaire

Le renouvellement de la chaire et du mandat de son titulaire (page 29) mériterait d'être précisé. On propose que seul le doyen est responsable de cette opération. Il peut même décider de ne pas renouveler le mandat du responsable en faisant une proposition à la Direction de l'Université. Cette façon de faire peut rapidement être source de problème. La politique précise :

*Dans l'évaluation d'une chaire, le Doyen peut consulter différentes personnes (le comité d'orientation, des experts du domaine, des chercheurs, des étudiants, etc.) en vue d'arriver à une décision. S'il estime approprié de maintenir la chaire, il propose à la direction de l'Université, après avis du département, de renouveler le mandat du titulaire actuel ou de procéder au recrutement d'un autre titulaire. Les démarches sont entreprises de façon concertée pour assurer le financement du renouvellement, le cas échéant.* (p. 31)

Il faut souligner les efforts de la nouvelle sous-commission à la recherche pour structurer davantage les interventions de l'UQTR dans la gestion des unités de recherche. Cette première politique pose les balises nécessaires.

Il faudrait toutefois y préciser certains éléments et apporter rapidement des précisions sur les modalités de financement de chacune de ces unités de recherche.

## Politique de création et de renouvellement des unités de recherche à l'UQTR

[\(Cliquez pour consulter le document\)](#)

# RÉSULTATS FINANCIERS DE L'UQTR POUR 2012-2013

**L**e 30 septembre dernier, le conseil d'administration a adopté le rapport financier 2012-2103 de l'UQTR.

L'année s'est terminée avec un léger déficit de 153 376 \$ auquel il faut toutefois ajouter les 2,9 M\$ provenant du fonds des immobilisations qui doivent être transférés au fonds de fonctionnement pour un déficit total de 3 M\$.

Voici, en vrac, les principales données comparativement à l'année précédente.

Entre 2011-2012 et 2012-2013 :

## Les revenus

- Augmentation de 6 % de l'ensemble des revenus totaux.
- Augmentation de 7 % des droits de scolarité.
- Augmentation de 4 % des subventions gouvernementales.
- Augmentation de 10 % des revenus provenant des entreprises auxiliaires.
- Augmentation de 68 % des revenus provenant des coûts indirects de recherche.

## Les dépenses reliées aux salaires et aux avantages sociaux

- Augmentation de 12 % des avantages sociaux de l'ensemble des employés.
- Augmentation de 4 % de la masse salariale de l'ensemble des employés.
- Augmentation de 2 % de la masse salariale des professeurs.
- Augmentation de 11 % de la masse salariale des chargés de cours.
- Augmentation de 17 % de la masse salariale des professionnels.

## Les autres dépenses

- Augmentation de 6 % des autres dépenses.
- Augmentation de 12 % des frais de voyage et frais de représentation.
- Augmentation de 28 % pour la location de locaux.
- Augmentation de 30 % des honoraires professionnels.
- Diminution de 79 % des intérêts sur la dette.

## Les dépenses du secteur administration

- Augmentation de 3,2 % de la masse salariale de la direction du secteur.
- Augmentation de 17,5 % des autres dépenses du secteur.
- Augmentation de 43,5 % des frais de voyage et de séjour du secteur. Les dépenses sont passées de 180 607 \$ en 2011-2012 à 259 090 \$ en 2012-2013.
- Augmentation de **90,6%** des honoraires professionnels du secteur. Les dépenses sont passées de 446 845 \$ en 2011-2012 à 851 859 \$ en 2012-2013.
- Augmentation de **331 %** des frais légaux et de vérification. Les dépenses sont passées de 123 351 \$ en 2011-2012 à 532 219 \$ en 2012-2013.

La croissance importante des dépenses reliées aux honoraires professionnels et aux frais légaux et de vérification dans le secteur administration laisse présager l'ampleur des coûts reliés à la bataille que se sont livrée les cadres supérieurs et les cadres intermédiaires à l'arrivée de la nouvelle rectrice. Les résultats de l'année 2013-2014 devraient compléter les montants totaux reliés à cette guerre de pouvoir complètement improductive.

**Rapport financier 2012-2013 de l'UQTR**  
(Cliquez pour consulter le document)

## RENCONTRE DE LA VRAF ET DE L'INTERSYNDICALE DES PERSONNELS DE L'UQTR



Photo : Alain Gamelin

M. Pierre Baillargeon, président du SPPUQTR, Mme Johanne Giguère, vice-rectrice à l'administration et aux finances, Mme Carole Neill, présidente du Syndicat des chargés de cours, Mme Denise Béland, présidente du Syndicat des employés de soutien et M. Mathieu Roy, président de l'Association générale des étudiants.



# LA PROMOTION 2012-2013 À L'UQTR

*Ismail Biskri*

Professeur au Département de mathématiques et informatique  
Vice-président aux affaires universitaires



Le comité exécutif du SPPUQTR félicite les professeurs qui ont obtenu leur promotion en 2013. Le Syndicat remercie également les professeurs Jean-Claude Bernatchez du Département des sciences de la gestion et Maria-Grazia Martinoli du Département de biologie médicale qui représentent le Syndicat au comité de promotion. Nos remerciements s'adressent également à la professeur Zélie Guével de l'Université Laval qui complétait la délégation syndicale.

Les nouveaux professeurs en classe 3 sont :

- Loïc Boulon, professeur au Département de génie électrique et génie informatique;
- Pascal Forget, professeur au Département de génie industriel;
- Nicolas Lemelin, professeur au Département des sciences comptables;
- Jason Luckerhoff, professeur au Département de lettres et communication sociale.

Les nouveaux professeurs titulaires (classe 4) sont :

- Marc Alain, professeur au Département de psychoéducation;
- François Brouillette, professeur au Département de chimie, biochimie et physique;

- Martine Brousseau, professeure au Département d'ergothérapie;
- Louise Cadieux, professeure au Département des sciences de la gestion;
- Hélène Glémet, professeure au Département des sciences de l'environnement;
- Alain Goupil, professeur au Département de mathématiques et informatique
- François Guillemette, professeur au Département des sciences de l'éducation;
- Christian Linard, professeur au Département de chiropratique;
- France Normand, professeure au Département des sciences humaines;
- Sylvie Ouellet, professeure au Département des sciences de l'éducation;
- Jacques Paquin, professeur au Département de lettres et communication sociale;
- Stéphane Perreault, professeur au Département de lettres et communication sociale;
- Marie-Claude Rivard, professeure au Département des sciences de l'activité physique.

À la session d'hiver 2013, les professeurs titulaires représentaient 29,3 % du corps professoral et les professeurs agrégés (classe 3) 54,4 %.

En comparant avec les autres universités québécoises et surtout avec les universités du réseau de l'UQ, on constate que le pourcentage de professeurs titulaires à l'UQTR est nettement inférieur. L'embauche de plusieurs nouveaux professeurs depuis 2008-2009 a encore réduit le nombre de professeurs en classe 4. Depuis 2008-2009, le pourcentage est passé de 35 % à moins de 30 % en 2013.



Le 5 octobre dernier, le comité exécutif du Syndicat des professeurs et des professeures recevait un groupe de professeurs, dont certains avaient obtenu en 2012-2013, leur permanence, d'autres une subvention de recherche d'un organisme subventionnaire externe, d'autres la titularisation ou l'agrégation, d'autres un prix d'excellence en recherche ou en enseignement, etc.

# FAUT-IL PERMETTRE L'USAGE DE FACEBOOK PENDANT LES COURS?

**MATHIEU-ROBERT SAUVÉ**

MARDI, 15 OCTOBRE 2013

JOURNAL FORUM

**Au** terme d'un sondage mené auprès de 31 000 collégiens du Québec – dont 92 % avaient un profil Facebook actif –, Bruno Poellhuber et ses collègues ont réalisé que des élèves avaient formé des groupes Facebook pour leurs cours et y engageaient des discussions sur des sujets abordés en classe, le plus souvent à l'insu de l'enseignant.

L'usage de cette plateforme, active à l'approche des examens ou en période de production des travaux d'équipe, constitue la preuve, selon ce professeur du Département de psychopédagogie et d'andragogie de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal, que les nouvelles technologies peuvent servir la cause de l'apprentissage. «Il faut apprendre à vivre avec les réseaux sociaux plutôt que de tenter de les contenir et de limiter leur portée», estime ce chercheur rattaché au Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante.

Facebook comme «réseau scolaire»? Peut-être, mais il suffit d'être assis à l'arrière dans un amphithéâtre pour constater que de nombreux étudiants parcourent assidument leur liste de messages durant les heures de cours. Ils cliquent sur des liens et répondent à leurs amis. «Par le passé, lorsqu'on gribouillait sur du papier pendant un cours, ça ne dérangeait personne. Aujourd'hui, de 5 à 10 étudiants autour de nous risquent d'être distraits par les images qui défilent», mentionne Claire Bélanger, conseillère aux Services de soutien à l'enseignement.

Dans les ateliers qu'elle anime sur la gestion de classe et à l'occasion de consultations individuelles, Mme Bélanger reçoit de plus en plus de demandes d'aide d'enseignants qui s'interrogent: comment gérer Facebook, ce nouvel intrus qui s'impose entre l'enseignant et l'apprenant? «On nous rapporte des cas de visionnement de films, de jeux vidéos et de bien d'autre chose. Tous les secteurs d'études sont touchés, tant en sciences sociales qu'en sciences pures.»

L'interdiction proprement dite n'est pas conseillée, car plusieurs travaux se font en recourant aux nouvelles technologies en temps réel. Il faut se tourner vers la responsabilisation de l'étudiant. Et l'enseignant a un rôle à jouer. «L'important est de bien définir les balises dès le début du cours, voire dans le plan de cours», dit-elle. Le professeur peut indiquer qu'il accepte la recherche en ligne, par exemple, mais préciser que le recours aux réseaux sociaux devra avoir un lien direct avec le sujet du cours. Des sanctions devraient-elles être appliquées en cas de non-respect des consignes? Doit-il demander aux étudiants de moucharder leurs voisins de bureau qui clavardent? Non,

une fois que le professeur a défini les limites de l'utilisation des réseaux sociaux qu'il entend permettre à ses étudiants, il doit faire confiance à ses vis-à-vis.

Mme Bélanger a tracé un état de la situation dans les universités canadiennes pour le compte du Comité institutionnel sur l'utilisation des technologies mobiles en classe. «Les enseignants sont conscients que les étudiants utilisent leurs portables et autres appareils électroniques en classe à des fins autres que celles poursuivies par le cours. Toutes les universités sont aux prises avec ce phénomène et composent avec à leur façon», signale-t-elle.

D'un bout à l'autre du Canada, les pédagogues réagissent en intégrant les appareils dans l'apprentissage de manière structurée, en tolérant leur usage sans en fixer les limites ou en les interdisant. Bien que cette dernière attitude soit exceptionnelle, elle s'appuie sur une réalité documentée: l'ordinateur peut nuire à l'apprentissage en détournant l'attention. «Des études le démontrent formellement: on ne peut pas rester concentré sur la matière si l'on s'active sur son compte Facebook», commente Mme Bélanger.

Les compétences relatives au mode multitâche ne seraient qu'un mythe, reprend M. Poellhuber. «En classe, je suis résolument contre l'usage personnel de Facebook, souligne-t-il. Ça doit rester dans un cadre professionnel. L'utilisation des technologies mobiles en classe doit être canalisée de manière que les étudiants consacrent leurs activités et leur attention à des sujets liés au cours.»

Cela dit, une nouvelle tendance en éducation consiste à se créer un profil professionnel sur Facebook. M. Poellhuber vient tout juste de s'y mettre. Mais il fait remarquer que cette innovation va à l'encontre de la philosophie Facebook qui préconise le profil unique. En tout cas, pas question, pour l'universitaire, d'être «ami» avec ses étudiants. «Discuter sur Internet, très bien, mais ils n'ont pas à voir mes photos de vacances.»

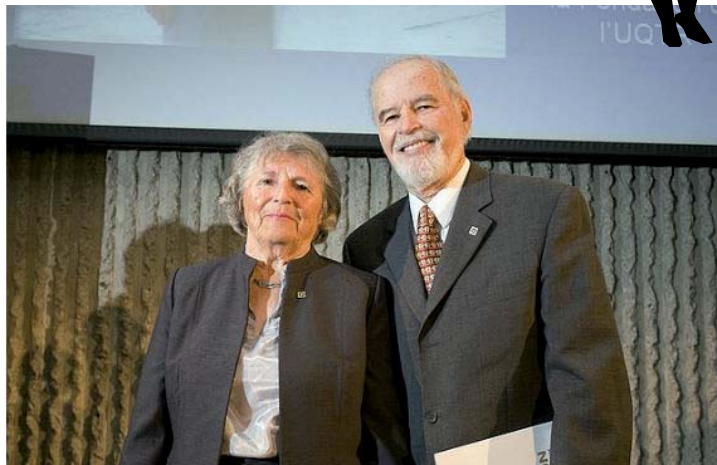
Sans recommander l'interdiction des outils de communication, il plaide pour l'éducation à une «citoyenneté numérique» qui baliserait le recours aux réseaux sociaux. Il y a encore une éducation à faire quant à l'éthique, notamment en ce qui concerne le plagiat. «Les jeunes ont une culture du copier-coller qui n'est pas toujours valable. De même, ils ne font pas toujours la différence entre le privé et le public, surtout sur Facebook.»

Avec d'autres spécialistes des nouvelles technologies en milieu scolaire, M. Poellhuber entamera sous peu une étude en milieu universitaire sur l'utilisation des technologies mobiles en classe. Elle visera à cerner les problèmes qui y sont associés, mais aussi les usages bénéfiques pour l'apprentissage.



# Les professeurs de l'UQTR se démarquent

## Don exceptionnel de 4 M\$ du couple Roy-Denommé



Professeurs retraités en sciences de l'éducation, Mme Roy et M. Denommé se sont illustrés par leur engagement commun en enseignement et en recherche dans le domaine de l'apprentissage et des neurosciences cognitives. Ils ont produit de remarquables ouvrages qui ont contribué à élargir les perspectives en éducation en présentant l'enseignement et l'apprentissage comme deux réalités complémentaires. Leur participation au rayonnement de l'Université, jusque sur la scène internationale, s'est traduite notamment par une implication à des missions d'éducation bénévoles à l'étranger, pour la formation d'enseignants.

Le couple, formé de Mme Madeleine Roy et du regretté M. Jean-Marc Denommé, s'est distingué par un engagement philanthropique hors du commun visant à soutenir l'excellence et la réussite des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) dans le cadre de la campagne majeure de financement de la Fondation de l'UQTR. C'est donc dans cette continuité que Mme Roy, au nom du couple, a offert un don exceptionnel et plus qu'exemplaire de 4 M\$ à la Fondation de l'UQTR. Ce geste est manifestement le reflet d'un couple résolument engagé. (Source : En Tête)



PIERRE BAILLARGEON,  
PROFESSEUR AU  
DÉPARTEMENT DE  
PSYCHOÉDUCATION ET  
PRÉSIDENT DU SPPUQTR  
ÉLU À L'ASSEMBLÉE DES  
GOUVERNEURS DE L'UQ.

## Jason Luckerhoff nommé à la présidence de la Société de la Fondation Trudeau



Le professeur Jason Luckerhoff, directeur des programmes de maîtrise et de doctorat en communication sociale l'UQTR et boursier Trudeau de 2006 à

2010, vient d'être nommé président de la Société de la Fondation Trudeau qui regroupe d'anciens boursiers, lauréats et mentors qui jouent aujourd'hui un rôle actif dans la vie publique et dans le milieu universitaire. (Source : En Tête)

**LES OFFICIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF ET LE PERSONNEL DU SYNDICAT VOUS SOUHAITENT UNE JOYEUSE PÉRIODE DES FÊTES.**



**NOUS VOUS SIGNALONS QUE LE SECRÉTARIAT SYNDICAL SERA FERMÉ DU 23 DÉCEMBRE AU 3 JANVIER INCLUSIVEMENT.**





## Officiers du Syndicat des professeurs et des professeures pour 2013-2014

- M. Pierre Baillargeon, président
- M. Alain Chalifour, premier vice-président aux relations de travail
- M. Yvan Leroux, deuxième vice-président aux affaires syndicales
- M. Ismaïl Biskri, vice-président aux affaires universitaires
- Mme Lucie Hamelin, vice-présidente aux services à la collectivité
- M. Ghyslain Parent, secrétaire
- M. Sylvain Beaudry, trésorier

## LE PERSONNEL DU SPPUQTR

- DIANE BEAUCHEMIN  
Conseillère en relations de travail.  
Bureau 1117, pavillon Ringuet. Poste interne 2387
- ALAIN GAMELIN  
Conseiller aux affaires universitaires.  
Bureau 1113, pavillon Ringuet. Poste interne 2389
- SANDRA THIFFAULT  
Secrétaire administrative.  
Bureau 1115, pavillon Ringuet. Poste interne 2388

### SPPUQTR

3351, boul. des Forges C.P. 500 • Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7  
Téléphone 819.376.5041 • Télécopieur 819.376.5209  
Courriel : [syndicat.proesseurs@uqtr.ca](mailto:syndicat.proesseurs@uqtr.ca)  
[www.sppuqtr.ca](http://www.sppuqtr.ca)

Le *point d'ancre*  
est publié par le comité exécutif  
du SPPUQTR



**Syndicat des professeurs  
et des professeures**  
Université du Québec à Trois-Rivières

Le LOGO du Syndicat des professeurs et des professeures regroupe trois niveaux de signification :  
le livre ouvert sur la connaissance, l'arbre en croissance et les mains ouvertes vers les étudiants et la société québécoise.

Membre de la Fédération québécoise des professeures et des professeurs d'université (FQPPU)  
Site internet : <http://www.fqppu.org/>  
Twitter : <https://twitter.com/fqppu>  
Facebook : <https://www.facebook.com/pages/FQPPU/205035959565637>